

2026- 56

**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION DU MAIRE A MADAME MATHILDE PREZELIN-REYDIT
SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L 2122-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-23,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat Civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Gwenael LAMARQUE, Maire du Bouscat,

Considérant l'ampleur et la diversité des questions relevant de la compétence du maire et que ce dernier peut être empêché,

Considérant qu'une collaboration active et permanent entre les adjoints et conseillers municipaux est nécessaire en vue d'assurer une continuité de l'action municipale,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal N° 2026-31 du 24 mars 2026 est abrogé

Article 2 : Madame Mathilde PREZELIN-REYDIT, née le 29 janvier 1987, reçoit délégation de signature pour agir aux lieux et place de Monsieur Gwenael LAMARQUE, maire en exercice, lorsque celui-ci et ses dix premiers adjoints dans l'ordre du tableau sont empêchés ainsi que les 4 premiers conseillers municipaux délégués

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Mathilde PREZELIN-REYDIT, 5^{ème} Conseillère Municipale Déléguée, pour signer les documents suivants

- Correspondances relatives au contrat local de santé, aux centre sociaux et a la politique de la ville,
- Conventions avec les associations, organismes financeurs, différents partenaires,
- Bons de commandes s'y rattachant.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressee à Monsieur le Préfet de la Gironde ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois a compter de sa publication et de sa notification d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification en sera faite à l'intéressée.

Fait au BOUSCAT, le 27/03/26

LE MAIRE,

Gwenael LAMARQUE

Notifié à la Conseillère Municipale Déléguée, le 31/03/26

Signature :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the 'Signature :' label.